



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 25 septembre 2023 à 19h00
Hôtel de Ville – Salle Allante

- **État de présence et vérification du quorum**
- **Désignation du secrétaire de séance : Nathalie TISSOT**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023**
Pas d'observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a ensuite donné son accord à l'examen de l'ensembles des questions inscrites à l'Ordre du Jour.

<u>Compte rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués</u>	<u>Rapporteur :</u> Jean-Pascal THOMASSET
--	--

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués suivantes :

- **Décision n°08/2023 en date du 03 août 2023** portant fixation du tarif de vente de l'affiche Nantua, ma ville 2020-2026

Pièce jointe : décision n°08/2023

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

M. Tavernier demande si une affiche pouvait être remise à chaque commerçant.

La proposition n'est pas retenue car dans ce cas il faudrait également la distribuer gratuitement aux associations.

I. AFFAIRES GENERALES

<u>1. Demande de dénomination Commune touristique</u>	<u>Rapporteur :</u> Renaud DONZEL
--	--

La réforme des communes touristiques et stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2016, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. La dénomination de commune touristique offre divers avantages, soit à la commune, soit aux habitants :

- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de la vente de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestation à caractères touristiques dans la limite de 4 autorisations annuelles



- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister les agents de police municipale
- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouvertures des débits de boisson rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boisson de 450 habitants. La population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées par l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;
- Organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente.

Population municipale de la commune	% maximum exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente	Capacité d'hébergement de Nantua
3453	12.5	23.78

L'obtention de la dénomination « communes touristiques » se traduit par un arrêté préfectoral d'une durée de 5 ans. C'est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
 - Le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-11
 - Le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
 - L'arrêté préfectoral du 7 février 2023 classant l'office du tourisme du Haut-Bugey en catégorie 2.
- **APPROUVER** le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités correspondantes et à signer tout document se rattachant à ce dossier

Pièce jointe : formulaire de demande de dénomination de commune touristique

Renaud DONZEL souligne que ce dossier est intéressant il permet de faire l'inventaire de ce qui existe.

Cela montre que la commune de Nantua a une carte à jouer en matière de tourisme



Christophe BLANC indique qu'il serait intéressant de prendre également en compte l'existence d'un club de voile. Cela sera effectivement rajouté au formulaire de demande.

M. Le Maire précise qu'un de intérêts majeurs de cette dénomination en commune touristique réside dans el fait de pouvoir avoir recours à des renforts de Police Municipale contractuels durant la saison estivale. (ATPM= agents temporaires de Police Municipale)

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

II. FINANCES

2.Affectation du résultat 2022 : délibération modificative	Rapporteur : Séverine DEBUS
---	--

Il est rappelé au conseil Municipal que l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 a été adoptée par délibération n° CDV-2023-16 en date du 03 avril 2022. Suite à des contrôles comptables automatisés il s'avère nécessaire de procéder à une rectification de l'affectation du résultat comme suit :

A) Résultat cumulé de la section de fonctionnement	1 001 142,01 €	
B) Résultat cumulé de la section d'investissement	865 183,17 €	
C) Solde des restes à réaliser en investissement 2022		323 197,11 €
D) Report Excédent en section d'investissement (001)		865 183,17 €
E) Affectation Excédent fonctionnement en investissement (1068)		303 340,08 €
F) Report Excédent en section de fonctionnement (002) F = A-E		697 801,93 €

Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 N° CDV-2023-16 en date du 03 avril 2023
- **APPROUVER** l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 telle que proposée dans le tableau ci-dessus.

Séverine DEBUS explique que cette délibération modificative est nécessaire suite à une erreur d'imputation d'un montant de report de 45 736,87 euros déduit à tort du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. Budget communal : Décision Modificative N°2
**Rapporteur :
Séverine DEBUS**

Suite à la modification de l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022, il y a lieu d'adopter à une décision modificative du budget communal 2023, notamment pour procéder à la modification des comptes d'imputation.

Cette décision modificative permettra également d'inscrire des crédits budgétaires :

- Pour les provisions obligatoires correspondant environ à 20% du montant des créances douteuses.
- Pour le remboursement à Haut Bugey Agglomération d'un trop perçu de 229,66 euros sur les attributions de compensation.

La décision modificative se présente donc de la manière suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap 68- Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions				
6817- Dotations aux dépréciations des actifs circulants		10 000,00 €		
Chap 014-Atténuation de produits				
73928-Reversement de fiscalité		230,00 €		
Chap 013-Atténuation de charges				
6419-Remboursement sur rémunération de personnel				10 230,00 €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 230,00 €	0,00 €	10 230,00 €
EQUILIBRE de la SECTION	10 230,00 €		10 230,00 €	
INVESTISSEMENT				
Chap 21 Immobilisations corporelles				
2128-Autres agencements et aménagements		303 340,08 €		
Chap 001-Solde d'exécution de la section d'investissement				
001- solde d'exécution de la section d'investissement				865 183,17
Chap 10-Dotations, Fonds divers réserve				
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés			561 843,09 €	
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT		303 340,08 €	561 843,09 €	865 183,17 €
EQUILIBRE de la SECTION	303 340,08 €		303 340,08 €	



Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative N°2 du budget communal 2023 telle que proposée dans le tableau ci-dessus

Pas d'observation

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>4.Admission en non-valeur</u>	Rapporteur : Séverine DEBUS
---	--

Il est rappelé au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 02 juin 2023 le comptable du trésor a demandé l'admission en non-valeur suivante :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	Montant	Motif
Particulier	2022	R-30-24	Accueil de Loisirs	0,01euros	Inférieur au seuil de poursuite

Il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur la créance irrécouvrable ci-dessus détaillée

Monsieur le Maire fait observer que ce type de délibération pour régulariser 1 centime d'euro, imposée par les règles de la comptabilité publique, est une parfaite illustration de ce que le Président de l'AMF, David LISNARD appelle le « Léviathan bureaucratique ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



5. Demande de subvention pour l'étude de requalification du camping

**Rapporteur :
Bernard TAVERNIER**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 03 avril 2023 la gestion du camping municipal de Nantua a été confiée à la SARL OLYDEA « le Signal » sous contrat d'affermage pour un an à compter du 15 avril 2023.

Faute d'investissements structurants au fil des années, le camping et ses installations ne sont plus conformes aux attentes de la clientèle et ne permettent pas d'assurer le développement du chiffre d'affaires. Une nécessaire requalification est à envisager.

Afin de restructurer au mieux ce camping, la commune de Nantua a mandaté le bureau AMB conseil pour la réalisation d'un plan de développement.

L'étude se déroulera en plusieurs phases, avec dans un premier temps un diagnostic de l'existant, qui permettra de convenir d'un plan d'actions afin de prioriser la réalisation des investissements.

Le montant de la prestation, d'un mois environ, est de 5 170 € HT (6 204€ TTC), financés à hauteur de 50 % par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dépenses		Recettes	
Équipements	Montant HT	Origine	Montant HT
Etude de requalification du camping municipal – Le Signal	5 170€	Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 585 €
		Autofinancement	2 585 €
TOTAL HT	5 170 €	TOTAL HT	5 170 €

Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part des 50 % qui ne sera pas subventionnée
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes correspondant et à signer tout document y afférant

Bernard TAVERNIER explique que cette étude est un prérequis pour pouvoir aller de l'avant avec la société OLYDEA qui a accepté de reprendre le camping en gestion. Il est apparu nécessaire d'envisager la requalification du camping et donc de faire appel à un bureau d'études spécialisé AMB-Conseils

Christophe BLANC demande si ce dossier fera l'objet d'une présentation en commission.



Bernard TAVERNIER confirme que c'est bien la commune qui reste maître des travaux à entreprendre et confirme que le projet sera étudié en commission urbanisme et travaux.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une vraie chance d'avoir trouvé le prestataire OLYDEA sans quoi la commune aurait été dans l'obligation de fermer le camping.

Bernard TAVERNIER indique que la saison 2023 a été excellente. La convention en cours se termine en avril 2024. Une convention pluriannuelle sera mise en place afin de permettre à OLYDEA un retour sur investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. Remise gracieuse d'un trop perçu	Rapporteur : Jean-Pascal THOMASSET
--	---

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en avril 2022 il a été versé au titre d'indemnité à Monsieur Jean-Henri LAURENT, conseiller délégué, la somme de 289,76 euros. Ce versement est intervenu à tort une telle indemnité n'étant pas cumulable avec une pension de retraite.

Néanmoins au regard de l'investissement de Monsieur LAURENT dans l'accomplissement de ses missions, Monsieur le Maire ne souhaite pas que soit réclamer le trop-perçu.

Aussi il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **ACCORDER** la remise gracieuse à Monsieur Jean-Henri LAURENT de l'indemnité d'avril 2022, versée par erreur, d'un montant de 289,76 euros

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit d'un problème juridique interdisant le cumul d'une pension de retraite et d'une indemnité d'élu. Néanmoins au regard de l'investissement de Jean LAURENT notamment dans le dossier qui oppose la commune à RFF suite à l'éboulement des doigts du diable, il paraît légitime de ne pas appeler le remboursement de cette indemnité versée à tort.

Monsieur le Maire souligne que d'une manière générale le montant des indemnités versés aux élus municipaux reste très symbolique au regard du niveau d'engagement qui est le leur.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



7. Attribution d'un soutien financier à un sportif de haut niveau

Rapporteur :
Jean-Pascal THOMASSET

Mathieu DUTHOIT, natif de Nantua, ayant effectué sa scolarité au Lycée Xavier BICHAT dans la section sportive cyclisme, est un triathlète de haut niveau qui s'est qualifié aux championnats du monde d'Ironman à Nice le 10 septembre dernier.

Sa tenue a arboré le logo de « Nantua ma ville » aussi compte tenu du souhait de la collectivité d'apporter son soutien aux sportifs de haut niveau qui participent au rayonnement de la ville, Il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une aide financière à Mathieu DUTHOIT Triathlon pour sa qualification aux championnats du monde d'Ironman à hauteur de 900 euros

Pièce jointe : dossier de sponsoring de Mathieu DUTHOIT

Monsieur le Maire indique que Mathieu DUTHOIT pourra éventuellement être sollicité pour aider le cas échéant à soutenir un projet de triathlon sur Nantua.

Monsieur le Maire indique qu'il sera opportun de réfléchir à la mise en place d'une bourse pour les sportifs de haut niveau système plus adapté que le versement d'une subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

III. ASSOCIATIONS

8. Attribution d'une subvention au Club Alpin Français section de BELLIGNAT

Rapporteur :
Jean -Pascal THOMASSET

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune.

Les aides servent à soutenir des actions et manifestations dans des domaines divers, comme le sport, la culture, l'animation festive ou des services rendus à la population.

Le Club Alpin Français de BELLIGNAT a remis à jour le topo du site d'escalade de Nantua. Ce dernier sera mis à disposition de l'Office de Tourisme au prix d'achat de 4,50 euros pour une revente au prix de 5 euros. Il est précisé que les fonds ainsi collectés serviront à l'entretien du site.

Dans ce cadre, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir

- **ATTRIBUER** une subvention au titre de l'exercice budgétaire 2023 au Club Alpin Français section de BELLIGNAT pour la mise à jour et l'édition du topo du site d'escalade de Nantua à hauteur de 500 euros.

Pièce jointe : Topo édition 2023 du site d'escalade de Nantua

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit également d'une opération va dans le sens de la valorisation de Nantua. Cela permet d'attirer un public sportif.



Ce guide a été réalisé par la section du CAF de Bellignat qui est spécialisée dans l'escalade.

En revanche le projet de Via Ferrata envisagé un temps par HBA, côté Grande Roche est aujourd'hui abandonné.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. Attribution d'une subvention à la Confrérie de la Quenelle Sauce Nantua

Rapporteur : Jean LAURENT

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune.

Les aides servent à soutenir des actions et manifestations dans des domaines divers, comme le sport, la culture, l'animation festive ou des services rendus à la population.

Dans ce cadre, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir

- **ATTRIBUER** une subvention au titre de l'exercice budgétaire 2023 à la Confrérie de la Quenelle Sauce Nantua pour l'organisation de la fête de la quenelle à hauteur de 1000 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un oubli lors du vote général des subventions.

Christophe BLANC rappelle qu'aucun dossier n'avait été déposé d'où l'oubli lors de la réunion de la commission statuant sur les attributions.

Monsieur le Maire souhaiterait faire un geste particulier envers les organisatrices de cette manifestation en remerciement de leur investissement important.

Nathalie TISSOT propose de leur faire confectionner un tablier personnalisé chez la couturière installée rue Saint-Michel

Bernard TAVERNIER propose d'augmenter le montant de la subvention

Monsieur le Maire indique que cela pourra être envisagé au budget 2024 si nécessaire .

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

IV. RESSOURCES HUMAINES

10. Délibération relative à l'attribution de véhicules de service
--

Rapporteur : Olivier ROBIN

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique - dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition



de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Considérant que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou étant soumis à des sujétions particulières liées à leurs missions, justifiant le remisage à leur domicile du véhicule de service,

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer la liste des agents autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule, sachant que cette disposition fera l'objet d'arrêtés nominatifs pour chacun des agents concernés.

Dès lors, un projet de règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules doit être approuvé par le Conseil Municipal. Il fixe les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de la ville dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

- **FIXER** l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

1/ Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les emplois de :

- Directrice des Services Administratif, Financier et Juridique
- Directeur des Services Techniques

2/ Véhicule de service

- Pour les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, notamment astreintes ou permanences, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis). Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.
- **AUTORISER** le maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules.
 - **APPROUVER** le règlement d'utilisation des véhicules de service tel qu'annexé à la présente délibération

Pièce jointe : *règlement d'utilisation des véhicules de service*

Monsieur le Maire précise que sur proposition de Bernard TAVERNIER des modifications ont été apportées aux articles 8, 9 et 15 :

- **Article 8 :** En cas de congés ou d'absence, **le véhicule devra être remisé dans les locaux communaux** et pourra être utilisé par d'autres services de la commune.
- **Article 9 :** Le périmètre de circulation autorisé est limité au territoire de la région Rhône Alpes. Des élargissements temporaires de ce périmètre peuvent être autorisés par ordre de mission signé par l'autorité territoriale.
Si l'utilisateur emprunte le réseau autoroutier pour les besoins professionnels, les frais de péage seront remboursés pour un trajet aller supérieur à 30kms de

son lieu de travail. Au-dessous de cette franchise de 30 kms, l'utilisateur fera son affaire de la dépense, s'il emprunte l'autoroute, aucune indemnité ne lui sera accordée.

- **Article 15** : Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent. **D'une manière générale, le soir après le travail et le week-end, le véhicule ne doit en aucun cas contenir des matériels et objets propriétés de la commune. L'utilisateur doit décharger le véhicule et entreposer les biens communaux dans un lieu sécurisé lui appartenant, dans le cas contraire et en cas de vol, l'utilisateur devra rembourser la quote-part non prise en charge par l'assureur.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11.Campagne de recensement 2024 : recrutement agents recenseurs	Rapporteur : Olivier ROBIN
--	---------------------------------------

Le prochain recensement général des habitants de la commune de Nantua se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population, et qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de recruter et fixer la rémunération des agents recenseurs,

Il est nécessaire, pour mener à bien ce recensement, de créer 9 emplois contractuels de vacataires, sur une période allant du 1er janvier 2024 au 01 mars 2024.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents de la collectivité au titre d'activité accessoire - et par dérogation (article 156 V de la loi 2002-276) à l'interdiction de cumul d'emploi visée par l'article 25 de la Loi 83-634 - ou par des personnes extérieures à la collectivité.

Les agents seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE. La commune doit assurer la formation de ces agents recenseurs.

Il est proposé de rémunérer les vacataires recrutés en dehors du personnel municipal comme suit :

RUBRIQUES	TARIFS	
	Réponses Papier	Réponses Internet
Bulletin individuel	1,70€	2€
Feuille de logement	1€	1,30€
Logement vacant	1€	1€



Fiche logement non enquêté	1€	1€
Dossier d'adresse collective	1€	1€
Tournée de reconnaissance	80 €	
Forfait formation ½ journée	40 €	
Forfait de déplacement	70 €	

Les agents de la collectivité sont rémunérés au formulaire traité comme détaillé ci-dessus. Les temps de formation ou de repérage ne sont rémunérés que s'ils ont lieu en dehors du planning habituel de l'agent.

Un coordonnateur désigné par le Maire permettra, en collaboration avec les services municipaux et l'INSEE, la préparation et la réalisation de l'enquête et assurera l'encadrement des agents recenseurs.

Le coordonnateur sera désigné parmi les agents de la collectivité avec son approbation. Il sera affecté à la mission de recensement pour la totalité de sa durée. A cette fin, l'agent est déchargé d'une partie de ses tâches habituelles pour dégager le temps nécessaire à la mission.

Aussi, Il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de 9 emplois de vacataires dans le cadre du recensement de la population 2024 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 01 mars 2024.
- **FIXER** leur rémunération brute telle que proposée dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout acte s'y rattachant
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Pas d'observations particulières

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

V. INTERCOMMUNALITE

12.Reconduction du dispositif du conseiller numérique de territoire -convention de partenariat	Rapporteur : Annick SERRE
---	--------------------------------------

Haut-Bugey Agglomération poursuit son engagement dans la transformation numérique de son territoire en renouvelant la convention du dispositif des Conseillers Numériques. Cette initiative vise à accompagner les administrés dans leur appropriation du numérique au sein de leur communes grâce aux conseillers numériques.

Depuis sa mise en place initiale en 2022, le dispositif des Conseillers Numériques a rencontré un vif succès sur l'ensemble du territoire de Haut-Bugey Agglomération. Grâce à l'expertise et à l'engagement de ces conseillers, les habitants ont pu bénéficier d'un accompagnement



personnalisé, développer des compétences digitales essentielles et accéder à l'autonomie numérique.

Il est proposé de reconduire le dispositif sur la période 2024 à 2026 et de signer une nouvelle convention partenariale.

La convention de renouvellement, prévoit une consolidation des actions entreprises et l'intégration de nouvelles initiatives pour répondre aux défis numériques émergents durant les 3 années à venir.

La convention a pour objet de fixer les modalités administratives, financières et techniques encadrant le renouvellement du dispositif des Conseillers Numériques sur le territoire de HBA avec les communes partenaires. Elle est prévue pour une durée de 3 ans, soit pour les années civiles 2024-2025 et 2026. Elle n'est pas reconductible.

Le financement du dispositif pour les trois prochaines années s'établit comme suit :

L'Etat financera 17 500€ par conseiller numérique la 1^{ère} année, puis 12 500€ les 2 années suivantes, à cela se rajoute une bonification de 2 500€ par agent et par an en cas de quartier politique de la ville ou zone de revitalisation rurale.

La proposition de fonctionnement est la suivante, sur la base de 4 conseillers sur 2024 et 2025 puis 3 conseillers en 2026 :

- 2024 : coût 140 000 €- Etat 80 000€ HBA : 27 645€ communes 32 355€
- 2025 : coût 140 000 €- Etat 60 000€ HBA : 47 645€ -communes 32 355€
- 2026 : coût 108 000 €- Etat 45 000€ HBA : 30 645 € - communes 32 355€

Ainsi le montant par communes est défini comme suit :

- Communes dont le nombre d'habitants (dernier recensement Insee) est inférieur à 300 : 250 € /an
- Communes comprenant entre 301 et 800 habitants : 350 €/an
- Communes de plus de 801 habitants : répartition du reste à financer au prorata du nombre d'habitants.

Pour la Commune de Nantua, le montant de la participation est fixé à 1595 € par an de 2024 à 2026.

Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention partenariale entre les communes et la communauté d'agglomération, pour le déploiement des conseillers numériques France-Services, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant

Pièces jointes :

- *Bilan et perspectives-Conseillers numériques*
- *Convention partenariale entre les communes et la communauté d'agglomération, pour le déploiement des conseillers numériques France- Services*



Monsieur le Maire salue à cette occasion le succès du MAIF Numérique Ethique Tour très bien organisé et mené grâce à l'implication tant par des conseillers numériques de territoire que du directeur de l'EVS et de son équipe.

Il est rappelé que les conseillers numériques peuvent aussi intervenir pour aider les associations à avoir une identité numérique.

Il est également question de mettre en place un café numérique qui pourrait utilement intervenir en matière de prévention du cyber harcèlement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 20H35

QUESTIONS DIVERSES

1/Poubelles qui débordent en permanence au-dessus de l'immeuble du FULET

D'une manière générale la collecte des déchets ne satisfait pas les habitants dans son organisation actuelle.

Jean-Michel LEGRAND indique qu'il a saisi les services d'HBA par courrier dossier photographique à l'appui et qu'à ce jour aucune suite n'y a été donnée.

A souligner également les containers enterrés place Bichat toujours pas réparés.

Il est proposé de relancer HBA par un nouveau courrier officiel au sujet des problèmes rencontrés par rapport à l'organisation de la collecte

2/Durant l'été nuisances sonores au niveau de la Résidence

La gendarmerie ne s'est pas montrée très réactive aux signalements des habitants.

M. Le Maire indique qu'il va prochainement rencontrer le nouveau commandant de brigade le Major MORELLE et que ces faits lui seront signalés.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que concernant les trois tentatives d'incendie perpétrées durant l'été, les jeunes ont été identifiés mais que pour l'instant pas de suite. M. Le Maire a saisi Madame la Sous-Préfète à ce sujet. Aujourd'hui la Police Municipale n'a pas de pouvoir de verbalisation.

3/ Club d'aviron : étude globale de l'aménagement du lac HBA étude résultats fin 2023 – club de voile et piscine A. GRIOT 2 fiches actions

Club aviron : à nv sollicitation des propriétaires pour gagner un ou 2/3 garages = 28 membres qui ne participent pas plus que cela à la vie locale

Est-ce que le club de voile pourrait accueillir le club d'aviron ?

4/ Caméra dans l'Abbatiale ?

De nombreux vols y sont commis encore dernièrement la nouvelle sono. L'installation à l'intérieur de l'abbatiale pose des problèmes juridiques en termes de respect de la vie privée et des libertés publiques.

5/ Projet immobilier « La Croisette » : Le permis de construire a été déposée et la commercialisation bien avancée.

6/ Stationnement payant : le choix du fournisseur des horodateurs a été effectué ce lundi 25/09 matin.

7/ En face du BELLERIVE : quilles enlevées puis remises : il est précisé que ce secteur relève de la compétence du Département. La commune n'a été ni consultée, ni informée.

8/Signalement d'une énorme flaqué d'eau devant la caserne =lieu de lavage ?

9/ Gendarmerie : actuellement pas d'information précise sur la date de déménagement à Port, début 2024 ?

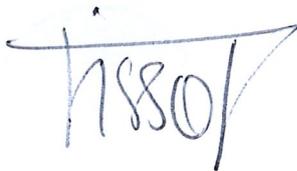
Bon espoir que la commune soit retenue pour l'implantation d'une nouvelle brigade territoriale spécialisée en matière d'environnement. En attente des annonces gouvernementales.

10/Ténement LIDL : négociation en cours avec HBA dans le cadre de la révision du PLUIH de repasser ce ténement en zone commerciale car ce terrain était réservé pour permettre l'implantation de la Gendarmerie ce qui n'est plus d'actualité.

11/ Mouvements au sein du personnel :

- **Julie DRIGET** : renfort accueil et secrétariat général.
- **Recrutements médiathèque** : **Dilini WEDIWERDENA** pour le poste à mi-temps, **Ismène FLEURY** pour le poste d'assistante bibliothécaire qui arrivera.
- **Espace André MALRAUX** : Démission du régisseur Stéphan PELLEGRIN au 31/10 - un recrutement va être lancé -Le profil de poste a été modifié et est désormais centré sur les missions de régisseur, les tâches d'entretien ménager étant dévolues à un agent d'entretien des écoles qui voit ainsi son temps de travail complété -le projet serait d'arriver à développer une saison culturelle à l'EAM

La Secrétaire,
Nathalie TISSOT



Le Maire,
Jean-Pascal THOMASSET



